



COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 31 octobre 2019

Le prix de vente maximum des carburants et du gaz au 1^{er} novembre 2019

Les prix des produits pétroliers à Mayotte sont fixés en application des dispositions du code de l'énergie, notamment ses articles R. 671-23 à R. 671-37 et par un arrêté interministériel de méthode du 5 février 2014.

Ainsi, les éléments d'évolution des prix des carburants et du gaz qui tiennent compte des conditions réelles du marché, sont pris en compte, notamment la parité euro/dollar et la cotation des produits à l'importation.

En application de ce dispositif de régulation des prix, le préfet vient de signer l'arrêté qui fixe le tarif des produits pétroliers pour Mayotte à partir du **1^{er} novembre 2019**.

Les prix à Mayotte sont ainsi fixés :

Supercarburants sans plomb : 1,54 €/litre

Gazole : 1,31 €/litre

Pétrole lampant : 0,89 €/litre

Mélange détaxé : 1,02 €/litre

GO marine : 0,93 €/litre

Le prix de la bouteille de gaz de 12 kg est de 22,50 euros.

Contact presse

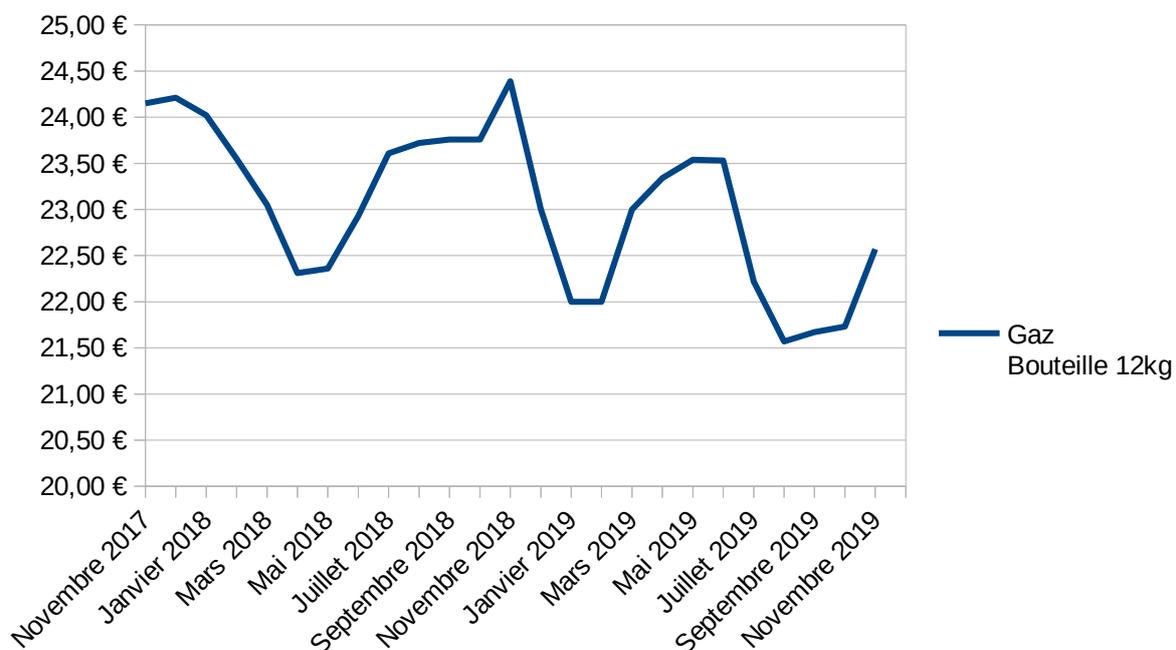
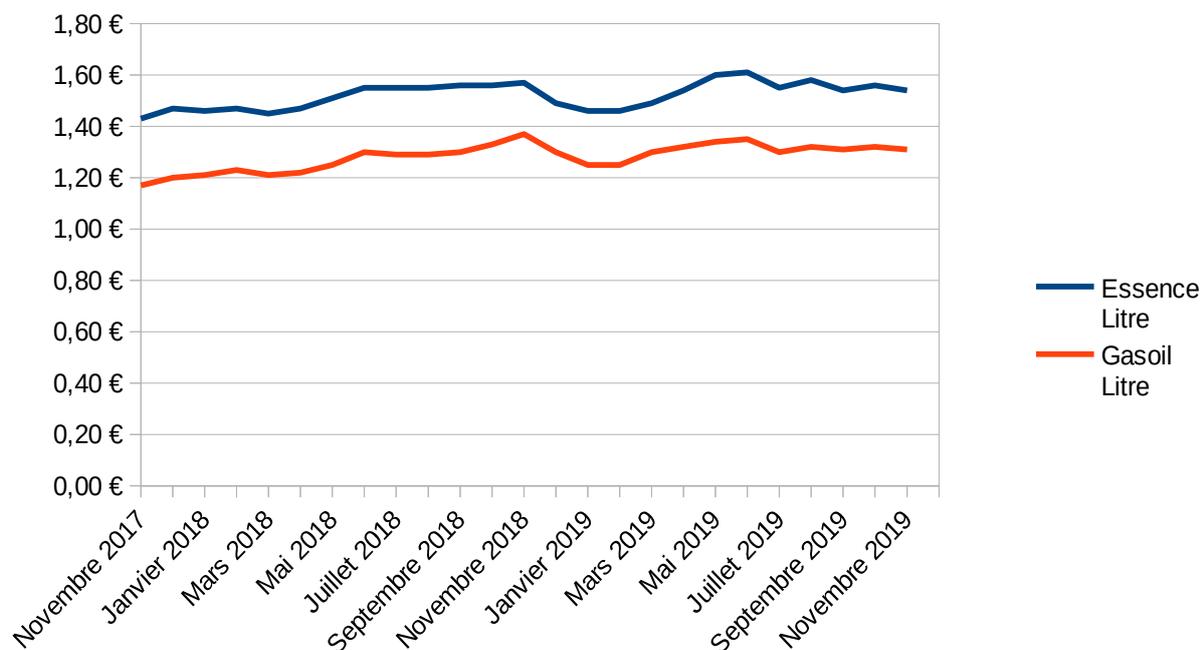
Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle -
Tél : 06 39 69 00 31, courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr
www.mayotte.pref.gouv.fr



Préfet de Mayotte

@Prefet976

1) Rappel des prix :



Contact presse

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle -
Tél : 06 39 69 00 31, courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr
www.mayotte.pref.gouv.fr



Préfet de Mayotte

@Prefet976

2) Evolution des paramètres :

Les prix des carburants sont en baisse de 2 centimes d'€ au litre pour l'essence et le pétrole lampant, et une baisse de 1 centime d'€ au litre pour le gazole, le mélange détaxé et le G.O. Marine.

Le prix de la bouteille de gaz de 12 kg augmente de 1 € et passe à 22,50 € l'unité par rapport au mois précédent, ce qui représente une hausse de 4,6 %.

3) Commentaires :

Les cotations des produits pétroliers importés sont en baisse ce mois-ci pour l'ensemble des produits, de l'ordre de - 2,05 % pour le gazoil et le G.O. Marine, de - 3,52 % pour le supercarburant et le mélange détaxé, et de - 4,10 % pour le pétrole lampant.

Le cumul de ces baisses d'approvisionnement se répercute sur le prix final à la pompe.

Evolution des prix des produits pétroliers importés à Mayotte

- Essence : - 20,85 \$ la tonne sur 1 mois soit -3,52 % (- 4,54 \$ sur 2 mois)
- Gazoil : - 11,51 \$ la tonne sur 1 mois soit - 2,05 % (+ 3,16 \$ sur 2 mois)
- Pétrole lampant : - 24,27 \$ la tonne sur 1 mois soit - 4,10 % (- 3,85 \$ sur 2 mois)
- Mélange détaxé : - 20,85 \$ la tonne sur 1 mois soit - 3,52 % (- 4,54 \$ sur 2 mois)
- G.O. marine : - 11,51 \$ la tonne sur 1 mois soit - 2,05 % (+ 3,16 \$ sur 2 mois)

La régulation des prix pétroliers s'inscrit dans l'action du gouvernement dans la lutte contre la vie chère au profit des consommateurs mahorais.

Ces prix sont applicables à compter du **1^{er} novembre 2019, 0h00.**

Contact presse

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle -
Tél : 06 39 69 00 31, courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr
www.mayotte.pref.gouv.fr



Préfet de Mayotte

@Prefet976